

Image not found or type unknown



## demission en arret de travail

Par **colmant**, le **02/03/2012** à **17:10**

bonjour, je suis en arret maladie encore pendant 3 mois. peut on donner sa démission en arret maladie et ne pas effectuer le préavis. avez vous l'article officiel ? merci de votre réponse.

Par **Paul PERUISSET**, le **02/03/2012** à **17:23**

Bonjour,

Bien entendu,vous pouvez démissionner durant votre arrêt de travail pour maladie.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **colmant**, le **02/03/2012** à **17:36**

merci pour votre réponse rapide, je cherche le texte officiel ? le savez vous ? merci.

Par **P.M.**, le **02/03/2012** à **20:42**

Bonjour,

Vous devriez plutôt rechercher un texte officilel qui vous interdise de démissionner pendant un arrêt-maladie mais vous n'en trouverez pas et celui-ci ne prolongera même pas la durée du préavis...

Par **colmant**, le **02/03/2012** à **20:52**

bonsoir,je n'ai pas trop compris !!!!vous pouvez etre + clair!!!

Par **P.M.**, le **02/03/2012** à **21:43**

La démission est un droit absolu donc vous ne pouvez pas trouver un texte officiel qui vous autorise à démissionner spécialement pendant un arrêt-maladie, en revanche si c'était le cas vous ne pourriez qu'en trouver un qui vous l'interdise mais comme cela ne l'est pas vous n'en trouverez pas...

Par **colmant**, le **02/03/2012** à **21:53**

merci beaucoup pour votre réponse, je vois souvent des employeurs qui essaient de demander des indemnités de préavis car justement il n'y a pas de texte officiel. surtout en maladie puisque l'on ne fait pas son préavis... donc je cherchais 1 document car mon employeur est très procédurier!!!

Par **P.M.**, le **02/03/2012** à **22:21**

Mais il y a une Jurisprudence plus qu'abondante, constante et maintenant bien établie comme quoi le préavis est un délai préfix qui ne peut être prolongé que par des congés payés prévus avant son début et qui tombent pendant cette période, alors ça m'étonnerait que vous puissiez trouver la moindre condamnation d'un salarié sous prétexte qu'il n'ait pas pu accomplir son préavis du fait d'un arrêt-maladie...

Par **colmant**, le **03/03/2012** à **09:44**

bonjour, et merci pour vos réponses, maintenant je suis sûre de pouvoir partir au bon moment sans problèmes. bonne journée.

Par **colmant**, le **08/03/2012** à **12:45**

bonjour à tous, je viens de recevoir ma lettre de licenciement ce matin et je cherche 1 représentant habilité pour le département de paris et inscrit sur la liste pour assister à mon entretien préalable le vendredi 16 mars à 14h....help.....

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **13:28**

Bonjour,  
Il ne s'agit donc pas d'une lettre de licenciement mais de convocation à l'entretien préalable...  
Je vous conseillerais d'aller chercher cette liste sans tarder et de les contacter vous-même...

Par **Paul PERUISSET**, le **08/03/2012** à **13:29**

Bonjour,

Vous pouvez obtenir la liste des conseillers du salarié habilités à vous assister auprès de la mairie ou de la Direccte, ou mieux, allez dans une bourse du travail.

Cordialement,  
PAul PERUISSET

Par **colmant**, le **08/03/2012** à **13:39**

bonjour paul, merci pour votre réponse, j'ai eu la liste des personnes habilitées pour le département de paris, j'ai laissé 15 messages à plusieurs personnes mais pas de réponses... ça va être dur de trouver 1 personne....

Par **colmant**, le **09/03/2012** à **08:42**

bonjour, après avoir reçu ma lettre de convocation pour mon licenciement hier, pour le 16 mars et en étant à la recherche de conseillers habilités pour m'assister, j'aimerais savoir le nombre de personnes habilitées qui peuvent assister à l'entretien ? de plus dans le code du travail je dois prévenir l'employeur de la venue de ces personnes, dois-je obligatoirement déclarer leurs identités ou juste le prévenir de leur présence ? merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **09/03/2012** à **09:09**

Bonjour,

Vous ne pouvez vous faire assister lors de l'entretien préalable que par une seule personne habilitée à le faire et l'employeur ne peut se faire assister que dans la mesure où vous l'êtes et uniquement par une personne appartenant à l'entreprise...

Le Code du Travail ne prévoit ni aucune forme ni aucun délai avant l'entretien préalable pour prévenir l'employeur que vous serez assisté, vous pourriez demander au Conseiller du Salarié qui vous assistera ce qu'il en pense, en tout cas, il ne s'agit pas de divulguer son identité avant l'entretien préalable...

Par **colmant**, le **09/03/2012** à **09:30**

merci beaucoup pour votre réponse. j'ai juste vu que dans l'article du code de travail L 1232-2 il est précisé que je dois informer le titulaire de la venue d'un conseiller inscrit sur la liste. mais je ne savais pas qu'il pouvait aussi se faire assister à l'entretien!! c'est bon à savoir, merci

encore .

Par **P.M.**, le **09/03/2012** à **11:35**

C'est bien à ce texte auquel je me suis référé pour vous répondre...